



**GOVERNEMENT DE WALLONIE**  
Séance du 3 septembre 2020

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Sylvain JONCKHEERE**  
Porte-parole  
Cabinet du Ministre-Président de Wallonie  
0495/74.97.40  
[sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be](mailto:sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be)



## TABLE DES MATIERES

La formation professionnelle au cœur de la relance économique .....	3
Entretien des équipements électriques du réseau routier .....	5
Communes pilotes Wallonie cyclable : appel à projets.....	6
La réforme des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) en marche en Wallonie : plus de 65.000 emplois pérennisés !.....	8
Une nouvelle stratégie immobilière pour la Wallonie .....	10
Plus de 250.000€ pour la restauration intérieure du Château de Mirwart.....	12
Rénovation des menuiseries extérieures des maisons sises à Namur .....	13
Subventions pour les Programmes communaux de développement rural d'Awans, Engis et Tintigny .....	14
Bien-être animal : un soutien renforcé pour les actions communales en faveur des animaux.....	15



## La formation professionnelle au cœur de la relance économique

Le Gouvernement de Wallonie a adopté, sur proposition du Ministre de l'IFAPME et des Centres de compétence, Willy BORSUS, et de la Ministre de l'Emploi et de la Formation, Christie MORREALE, un plan d'actions afin d'impulser une dynamique nouvelle en matière de formation professionnelle, pour en faire un levier essentiel en termes d'insertion professionnelle et de relance économique.

Pour les Ministres : « *Renforcer la formation et l'adapter davantage aux besoins réels de nos entreprises sera un enjeu majeur de la relance. Nous ne pouvons pas manquer ce rendez-vous capital pour nos entreprises, pour notre développement économique et social, et bien entendu pour les citoyens en recherche d'un emploi* ».

La crise sanitaire du covid-19 a eu un impact considérable sur les différents secteurs de notre économie et a généré une hausse de la demande d'emploi. L'IWEPS identifie même ces pertes d'emploi, au niveau wallon, à plus de 24.000 sur 2020-2021.

Au-delà, la numérisation de l'économie, les enjeux environnementaux et l'apparition de nouveaux besoins sur le marché des biens et services font évoluer le monde du travail et émerger de nouveaux profils de qualification. L'un des défis à relever, pour augmenter le taux d'emploi en Wallonie, reste sans conteste **l'amélioration de l'adéquation entre l'offre et la demande de compétences et de main-d'œuvre sur le marché du travail.**

C'est la raison pour laquelle, les deux Ministres viennent de proposer au Gouvernement une nouvelle dynamique de formation professionnelle qui mobilise l'ensemble des acteurs de la formation (IFAPME, FOREM, Centres de compétences...) pour répondre aux défis de l'économie et de l'emploi, pour mettre en place des formations « clés sur portes » et « quick win » qui répondent plus rapidement aux besoins de main-d'œuvre identifiées par les entreprises et pour développer 6 axes de formation qui répondent aux enjeux de demain.

Cette dynamique nouvelle, déclinée dans un plan d'actions, sera composée **d'un axe structurel et de 6 axes opérationnels** distincts visant à booster des filières de formation professionnelle essentielles pour l'économie et l'emploi.

**L'axe structurel et stratégique : « Wallonie Compétences d'avenir », un portail wallon pour mieux répondre aux besoins de formation**

Les Ministres Christie MORREALE et Willy BORSUS ont décidé de mettre en place une **plateforme multi-partenariale** en réponse aux besoins de compétences et de mains-d'œuvre des entreprises : « **Wallonie, Compétences d'avenir** ». Cette plate-forme sera concrètement chargée de mettre sur pied des formations qui **répondent aux besoins de main d'œuvre non ou insuffisamment rencontrés** (avec une attention particulière aux métiers porteurs, fonctions critiques, métiers en pénurie). Elle sera aussi chargée **d'anticiper les réponses aux besoins en compétences à court, moyen et long termes** (métiers d'avenir et métiers en évolution) pour préparer les futurs travailleurs aux réalités et aux exigences des entreprises.

En d'autres termes, cette plateforme rassemblant les opérateurs de la formation professionnelle, offrira une porte d'entrée unique aux demandes des entreprises, des clusters d'entreprises, des fédérations sectorielles, des interlocuteurs territoriaux (instances bassins), des institutions et/ou du Gouvernement wallon. Des expériences pilotes démarreront d'ailleurs prochainement notamment dans le secteur de la santé, de la chimie et des nouvelles technologies.

### **Les 6 axes opérationnels**

**1. Réussir le défi de la digitalisation** : cet axe s'appuie sur la dynamique des projets « Start digital » et « UpskillsWallonia », et vise à accélérer l'utilisation des technologies numériques dans la formation et à faciliter le développement des compétences et des aptitudes numériques des formateurs et des



apprenants.

**2. Réussir le défi de la transition environnementale** : cet axe consiste à « booster » la dimension « développement durable » dans les plans de formation, la labellisation des Centres de Compétence, les marchés publics, etc.

**3. Dynamiser le triangle de l'apprentissage** : il s'agit de mettre le curseur sur la relation « Centres de formation - Entreprises – Apprenants » afin de mobiliser davantage d'apprenants et de nouvelles entreprises formatrices tout en facilitant la rencontre entre l'offre et la demande de formation, l'acquisition des compétences et la transférabilité des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être.

**4. Faire émerger de nouvelles filières de formation, pourvoyeuses d'emploi** : cet axe vise à augmenter qualitativement et quantitativement l'offre de formation dans les secteurs d'activités les plus en demande, dans les filières de formation liées aux STEM (métiers techniques et scientifiques), les métiers en pénurie, les métiers porteurs et essentiels, les métiers d'avenir.

**5. Optimiser les liens collaboratifs avec les opérateurs tiers** : cet axe vise à mieux articuler les actions des acteurs de la formation, et notamment les actions entre les deux opérateurs (IFAPME–FOREM) et leurs réseaux de Centres de formation et de compétence. Cela se traduira par la mutualisation et le partage des équipements de pointe, des outils et des bonnes pratiques, ... mais aussi par le développement d'une approche par projets à partir de situations réelles, intégrant la multidisciplinarité et la mixité des apprenants ...

**6. Renforcer la visibilité de l'offre de formation tout au long de la vie** : pour augmenter le taux de formation en Région wallonne, il s'agit de mener, conjointement, au niveau du FOREM, de l'IFAPME, du réseau des Centres de Compétence, avec le réseau des Cités des métiers, des actions de sensibilisation et d'information sur les métiers porteurs, les métiers essentiels, d'avenir ou encore en pénurie, ainsi que sur les opportunités offertes par la formation professionnelle en lien avec ces métiers, le cas échéant en impliquant les acteurs économiques exprimant des besoins en compétences.

---

**CONTACT PRESSE :**

**Pauline Bievez | Porte-parole de Willy BORSUS**

0477/38.45.01 – [pauline.bievez@gov.wallonie.be](mailto:pauline.bievez@gov.wallonie.be)

**Stéphanie Wilmet | Porte-parole de Christie MORREALE**

0479/44.25.36 – [stephanie.wilmet@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wilmet@gov.wallonie.be)



## Entretien des équipements électriques du réseau routier

Le SPW et la SOFICO vont lancer un nouveau marché de services ayant pour objet l'entretien, dans son sens le plus large, des équipements des installations électriques et électromécaniques, propriété du SPW et de la SOFICO (hors Plan Lumière 4.0), des routes régionales, autoroutes, Ravel (à charge du SPW), et autres voies publiques desservant les tunnels et ouvrages d'art routiers situés en Région wallonne.

Ce marché, d'une durée de maximum 4 ans, est un marché sujet à commandes d'un montant minimum de 7,2 M€ TVAC et d'un montant maximum de 48,935 M€ TVAC pour la part de la Région wallonne et d'un montant de minimum 3 M€ HTVA et maximum 15 M€ HTVA pour la SOFICO.

Pour le Ministre de la Mobilité, Philippe Henry, ces moyens conséquents sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement des équipements électromécaniques de nos routes par le contrôle, l'évaluation, l'entretien et la rénovation de ceux-ci. Cela concerne aussi bien l'éclairage que les installations de signalisation lumineuses (feux rouges, zone 30 dynamique etc.) ou encore les cabines et armoires d'alimentation.

---

**CONTACT PRESSE :**

**Sandra Guily | Porte-parole de Philippe HENRY**

0486/32.35.34 – [sandra.guily@gov.wallonie.be](mailto:sandra.guily@gov.wallonie.be)



## Communes pilotes Wallonie cyclable : appel à projets

A l'initiative du Ministre de la Mobilité, Philippe Henry, le Gouvernement de Wallonie a marqué son accord pour le lancement d'un appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable ». Un montant de 40 millions sera consacré à financer les projets des communes sélectionnées. Ces villes pilotes contribueront ainsi à atteindre les objectifs de la Déclaration de Politique Régionale en ce qui concerne le développement du vélo comme moyen de déplacement utilitaire, de façon à doubler son usage d'ici 2024 et à le multiplier par cinq d'ici 2030.

WaCy contribue par ailleurs à accélérer la transition climatique, dans le cadre du plan « Infrastructures et mobilité pour tous » ajusté, dans lequel *le Gouvernement réserve un montant de 80 millions d'euros par an dès 2021 à affecter exclusivement à la mise en œuvre de projets additionnels centrés sur la mobilité douce et collective.*

### Modalités de l'appel à projets des « Commune pilotes Wallonie Cyclable »

En soutenant des villes et des communes volontaires, présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance, et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien, la Région entend s'assurer de la poursuite des objectifs régionaux via le respect des critères suivants :

- Des cheminements cyclables continus et directs, qui offrent un avantage concurrentiel par rapport aux itinéraires conçus pour le trafic automobile, ou qui, à tout le moins, ne pénalisent pas le cycliste ;
- Des liaisons vers les pôles locaux d'activités et/ou entre les zones d'habitat (villages, quartiers) ;
- Des infrastructures cyclables sûres et adaptées au contexte (pistes cyclables séparées quand la charge de trafic et les vitesses pratiquées le justifient, respect des recommandations du SPW en matière d'aménagements cyclables, etc.) ;
- Une intégration systématique des critères cyclables pour tout aménagement ou rénovation de voirie, depuis la conception jusqu'à l'exécution ;
- Des limitations de vitesse réellement respectées (via des contrôles radars par exemple) et adaptées localement (zones 30, réduction des vitesses sur certaines voiries faisant partie d'un itinéraire cyclable à développer en priorité, etc.) ;
- Une offre de stationnement vélo sécurisée et suffisante aux endroits stratégiques ;
- Une réelle intermodalité avec les transports en commun (notamment via une offre de stationnement de qualité au niveau des nœuds intermodaux).

### Le taux des subventions

Le budget total est de 40 millions sur une période de 2 ans.

Le montant maximal de la subvention est déterminé sur base du nombre d'habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- A. Pour les communes de plus de 80.000 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 1.700.000 €
- B. Pour les communes entre 30.000 et 79.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 1.200.000 €
- C. Pour les communes entre 20.000 et 29.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 750.000 €



- D. Pour les communes entre 15.000 et 19.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 500.000 €
- E. Pour les communes entre 6500 et 14.999 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 300.000 €
- F. Pour les communes de moins de 6.500 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 150.000 €

Pour autant que les dossiers de candidatures répondent aux critères d'évaluation appréciés par un comité de sélection, un minimum de trois villes ou communes sera sélectionné pour chacune des catégories d'enveloppe budgétaire. Le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80 % des travaux subsidiables, le financement complémentaire étant apporté par la ville ou la commune. La subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures. Ces dernières concernent des aménagements sur le domaine communal.

L'ensemble des modalités de cet appel à projet tel que les dépenses éligibles, le type d'aménagements subventionné et la part subsidiable ainsi que les modalités de la candidature et les obligations liées à la sélection de la commune sont détaillés dans une circulaire. Les dossiers de candidatures sont attendus pour le 31 décembre afin de donner un délai suffisamment long aux candidats pour présenter des dossiers de qualité.

Ils peuvent être introduits au moyen d'un formulaire téléchargeable depuis le site internet <http://mobilite.wallonie.be>.

---

**CONTACT PRESSE :**

**Sandra Guily | Porte-parole de Philippe HENRY**

0486/32.35.34 – [sandra.guily@gov.wallonie.be](mailto:sandra.guily@gov.wallonie.be)



## **La réforme des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) en marche en Wallonie : plus de 65.000 emplois pérennisés !**

La réforme des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) est en marche ! A l'initiative de la Ministre de l'Emploi, Christie Morreale, le Gouvernement de Wallonie vient en effet de marquer son accord sur l'avant-projet de décret de cette vaste réforme qui vise à pérenniser plus de 65.000 emplois à haute valeur sociale ajoutée et à en créer de nouveaux.

Conformément à la Déclaration de politique régionale 2019-2024, le volume de l'emploi et les moyens alloués aux aides par la région seront maintenus. Tous les travailleur.euse.s sous régime APE, soit plus de 65.000 personnes qui travaillent au service des autres ; dans les crèches, les écoles, l'aide aux personnes âgées, les services de soins à domicile, les communes, le secteur culturel, sportif ou environnemental, etc. sont stabilisés et leur activité pérennisée.

De nouveaux jobs répondant à des besoins sociétaux prioritaires pourront même être créés grâce à des appels à projets dans des domaines spécifiques ! Pour opérationnaliser ce dossier, la Wallonie maintiendra son budget annuel de plus d'un milliard d'euros.

*« C'est un pas significatif qui est aujourd'hui posé pour toutes ces personnes qui, dans le cadre des APE, travaillent dans des secteurs essentiels du non-marchand et des pouvoirs locaux en Wallonie. Le Gouvernement vient de poser les bases permettant de stabiliser leurs emplois dans la durée et lever les incertitudes qui revenaient souvent concernant le maintien de leur job. Tous les emplois seront préservés et le financement wallon sera maintenu ! Il est important aujourd'hui de mener cette réforme à terme avec les partenaires sociaux et dans le respect de la concertation »,* ajoute Christie Morreale.

L'avant-projet de décret qui vient d'être adopté pose les principes généraux, les méthodes de calcul et le calendrier d'opérationnalisation de la réforme APE. Les concertations sectorielles pourront par ailleurs démarrer dès demain sur ce dossier.

### **La réforme APE dans les grandes lignes**

La réforme sera pleinement opérationnelle dès 2022. Pour se faire et intégrer les différentes variables d'ajustement requises pour maintenir la situation professionnelle des personnes, une période référente de 3 ans (2017-2018-2019) a été prise en considération. Ces années référentes permettent notamment de prendre en compte les différents cas inhérents aux situations personnelles comme les congés de maternité et de parentalité, les périodes d'inactivité professionnelle, ... Six grands objectifs sous-tendent par ailleurs cette vaste réforme qui concerne des dizaines de milliers d'emploi :

- 1. Pérennisation de tous les emplois...et marge de création !** Tous les emplois seront conservés ! Cela concerne plus de 65.000 travailleur.euse.s (dont près de 44.500 équivalents temps plein) et près de 4000 employeurs principalement actifs dans le secteur non marchand, les services publics (Forem, APAQ-W, ONE, AVIQ, enseignement, etc.) et les pouvoirs locaux (Communes, CPAS, Intercommunales, Provinces, etc.). Ce secteur est par ailleurs majoritairement féminin : il y a en effet 70,7 % de travailleuses APE dans le secteur non-marchand et 62% dans les pouvoirs locaux.
- 2. Simplification et Efficacité.** La réforme prévoit différents mécanismes pour alléger la charge administrative des employeurs et des futurs travailleurs. Là où des formalités se





révélaient chronophages et donc coûteuses pour beaucoup de structures notamment via les justifications multiples relatives aux conditions d'engagement, aux salaires, etc., la nouvelle mouture des Aides à la Promotion de l'Emploi simplifie drastiquement la donne notamment à travers :

- La fusion des mécanismes d'aides (réduction des cotisations sociales et calcul des subventions APE) en une subvention forfaitaire unique d'aide à l'emploi. Les employeurs connaissent ainsi à l'avance le montant de l'aide qu'ils vont percevoir pour l'année pour autant, évidemment, qu'ils maintiennent leur volume global de l'emploi ;
  - La suppression de la logique des points et d'un nombre de points attribués par travailleur.
  - La libération des montants en 4 phases, au début de chaque trimestre, maximalisant ainsi la trésorerie des structures concernées (au lieu de 12 versements sur la base des prestations déclarées par l'employeur, mensuellement).
3. **Équité.** La réforme des APE bénéficie à tous les employeurs du secteur non-marchand et des pouvoirs locaux de manière équitable ; l'objectif est que chaque emploi puisse être subventionné sans exclusion a priori et qu'aucun employeur ne gagne ni ne perde de manière injustifiée. Pour ce faire, une formule de conversion unique a été prévue pour l'ensemble des employeurs.
  4. **Transparence.** Le cadastre des APE, existant depuis 2019, sera mis à jour une fois par an, par l'administration et sera accessible sur internet via le site du Service Public de Wallonie (SPW) et du FOREM.
  5. **Maîtrise budgétaire.** En développant une méthode de subvention unique (rompre avec un mécanisme double basé sur la réduction des cotisations sociales et la subvention APE), le système tient compte d'une seule règle d'indexation. Cela permet de réduire considérablement les variables inconnues et d'augmenter la prévisibilité budgétaire. Il s'agit, à travers ces paramètres, de mettre en place une réforme qui garantit les budgets nécessaires pour des emplois durables et de qualité.
  6. **Sectorialisation de l'aide.** Les Aides à la Promotion de l'Emploi resteront dans le giron de la politique de l'emploi. Toutefois, de grands secteurs d'activités seront définis en concertation avec les partenaires sociaux afin de structurer l'intervention APE au plus près des réalités de terrain et des besoins sociétaux.

---

**CONTACT PRESSE :**

**Stéphanie Wilmet | Porte-parole de Christie MORREALE**

0479/44.25.36 – [stephanie.wilmet@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wilmet@gov.wallonie.be)



## Une nouvelle stratégie immobilière pour la Wallonie

### Une stratégie globale et nécessaire

Une stratégie immobilière 2020-2024 a été validée par le Gouvernement wallon. Sur la table depuis plusieurs mois, celle-ci prend encore plus sens avec la crise du Covid-19 (généralisation du télétravail,...). Par ailleurs, la rationalisation de la gestion immobilière dégagera des marges financières utiles dans cette période de crise.

Pour la période 2020-2024, le parc immobilier sera optimisé, mis en adéquation avec les nouveaux enjeux (performance énergétique, situation centrale et proche des gares, modularité, bien-être des travailleurs, ...) et pourra compter sur une gestion centralisée, prédictive et professionnalisée.

### Réduction du nombre d'immeubles du parc immobilier par le regroupement de certains services

#### **Namur – Jambes**

Actuellement, 56 implantations dont 40 bâtiments administratifs. En 2024, les bâtiments administratifs seront réduits à 12 (répartis sur 8 sites).

Superficie : 2020 : 188.740 m<sup>2</sup> ~ 2024 : 110.162 m<sup>2</sup>

Agents : 2020 : 4.800 ~ 2024 : 5.000

Loyers : 2020 : 9.052.643 € ~ 2024 : 7.217.462 €

Prix de vente estimés :

- 3.047.810 € pour 2020
- 175.000 € pour 2021
- 0 € pour 2022
- 41.576.985 € pour 2023
- 18.059.950 € pour 2024
- 12.591.900 € pour 2025

#### **Liège**

Regroupement des services en un bâtiment à proximité de la gare de Liège. 5 implantations seront libérées pour une prise en location effective en 2022.

Superficie : Avant : 12.361 m<sup>2</sup> ~ après : 8.600 m<sup>2</sup>

Agents : 400 agents (à terme)

Loyers : Avant : 859.798 € ~ après : 1.681.641 €

Prix de vente estimé : 8 millions € + bâtiment à Angleur déjà vendu pour 2.925.000 €

#### **Wavre**

Les 5 implantations vont être regroupées dans un seul lieu dès avril 2021.

Superficie : Avant : 4.719 m<sup>2</sup> ~ après : 2.200 m<sup>2</sup>

Agents : 75

Loyers : Avant : 690.655 € ~ après : 359.600 €

Prix de vente estimé : 134.300 €



## **Mons**

Les 5 implantations vont être regroupées. Les locations vont augmenter mais celles-ci doivent être mises en perspective avec les travaux de rénovation importants qui auraient dû être réalisés, si les biens concernés restaient propriétés de la région, ainsi qu'avec les consommations énergétiques importantes de ces vieux immeubles. Ainsi, trois immeubles en propriété vont être vendus et deux locations seront arrêtées.

Superficie : Avant : 17.080 m<sup>2</sup> ~ après : 7.000 m<sup>2</sup>

Agents : Avant : 240 ~ après : 270 (à terme)

Loyers : Avant : 390.000 € ~ après : 1.133.000 €

Prix de vente estimé : 9,6 millions €

## **Charleroi**

La stratégie n'est pas encore définie actuellement.

Pour l'ensemble de ces rationalisations, les coûts de rénovation et de maintenance seront réduits et les économies d'énergie largement accrues.

---

### **CONTACT PRESSE :**

**Stéphanie Wyard | Porte-parole de Jean-Luc CRUCKE**

0473/80.66.47 – [stephanie.wyrd@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wyrd@gov.wallonie.be)



## **Plus de 250.000€ pour la restauration intérieure du Château de Mirwart**

Sur proposition de la Ministre en charge du Patrimoine, Valérie De Bue, le Gouvernement de Wallonie a accordé une subvention de 256.000 € pour la restauration intérieure du Château de Mirwart situé à Saint Hubert dans la province de Luxembourg. Il s'agit d'une intervention de 50% dans le coût total des travaux. Cette subvention permettra la restauration des sols, marbres et cheminées ainsi que la restauration des menuiseries intérieures comme les portes et les panneaux.

Après avoir été laissé à l'abandon et vandalisé durant des décennies, le site est géré par une société privée depuis 2016 qui s'attèle à le restaurer en vue de l'ouvrir au public dans le courant de 2020. Le projet est ambitieux et comporte la création d'un restaurant, d'un centre de wellness et d'une résidence de standing ; tout en conservant le caractère authentique du bâtiment classé et construit au 11e siècle. « *A terme, il constituera un pôle d'intérêt sur le plan patrimonial et touristique* » précise la Ministre Valérie De Bue.

---

### **CONTACT PRESSE :**

**Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole de Valérie DE BUE**

0479/86.05.95 – [jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be](mailto:jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be)



## Rénovation des menuiseries extérieures des maisons sises à Namur

Le Gouvernement de Wallonie octroie également une subvention de 451.000 € pour le remplacement des menuiseries extérieures des maisons sises rue des Brasseurs à Namur. Ces biens classés comme monuments ont été affectés en logements sociaux. A l'époque, au 19e siècle, l'un était habité par la famille Rops tandis que l'autre était un hôtel particulier dit « Hôtel de Keyser ».

« *Le remplacement des menuiseries extérieures permettra de préserver ce patrimoine qui s'inscrit dans la vie de la société. En améliorant le coefficient d'isolation des châssis, cette subvention répond aux objectifs de développement durable de la Région wallonne et offrira un meilleur confort aux locataires de ces logements sociaux* » indique la Ministre Valérie De Bue.

---

### **CONTACT PRESSE :**

**Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole de Valérie DE BUE**

0479/86.05.95 – [jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be](mailto:jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be)



## **Subventions pour les Programmes communaux de développement rural d'Awans, Engis et Tintigny**

Sur proposition de la Ministre wallonne de la Ruralité, Céline Tellier, le Gouvernement approuve l'octroi de trois subventions pour des Programmes communaux de développement rural – PCDR.

La commune d'ENGIS bénéficiera d'une subvention de **758.840,24 €** (convention-réalisation) pour la mise en œuvre, dans le cadre de son PCDR, du projet de **création d'un espace de convivialité à Clermont**.

La commune d'AWANS bénéficiera d'une subvention complémentaire de **225.093,08 €** pour la mise en œuvre, dans le cadre de son PCDR, du projet de création d'une salle polyvalente et d'une **maison de village sur le site de la salle « Les Loisirs » à AWANS**.

Enfin, la commune de **Tintigny** d'une subvention complémentaire de **318.643,52 €** pour la mise en œuvre, dans le cadre de son PCDR, du **projet de création d'une maison rurale** à Tintigny.

Pour la Ministre de la Ruralité, Céline Tellier, « *ces trois projets pourront donc se poursuivre comme je m'y étais engagée en attendant le nouveau cadre de soutien du développement rural en cours de finalisation, en concertation avec les acteurs de terrain.* ».

---

### **CONTACT PRESSE :**

**Nathalie Guilmin | Porte-parole de Céline TELLIER**

0499/20.70.16 – [nathalie.guilmin@gov.wallonie.be](mailto:nathalie.guilmin@gov.wallonie.be)



## **Bien-être animal : un soutien renforcé pour les actions communales en faveur des animaux**

Sur proposition de la Ministre wallonne du Bien-être animal, Céline Tellier, le Gouvernement wallon a adopté en deuxième lecture le projet d'arrêté établissant **un régime d'aide aux communes en faveur du bien-être animal pour une durée de trois ans**.

L'administration adressera aux communes un courrier **d'ici le 15 septembre pour leur détailler les modalités d'octroi de l'aide. Les communes auront alors jusqu'au 15 octobre pour faire leur demande**. La première tranche d'aide portera sur les actions réalisées entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021. Ce nouvel arrêté permettra aux communes de renforcer leurs actions en faveur des animaux, avec un soutien régional jusqu'à 3.000 € par commune (au lieu de 2.000€ auparavant).

### **1. Le soutien à la stérilisation des chats**

Ces aides sont destinées à maîtriser la population de chats errants sur le territoire wallon. **Les communes pourront désormais élargir ce soutien en proposant une aide pour stériliser les chats domestiques détenus par des personnes en situation de précarité économique, c'est-à-dire, par exemple, les personnes** bénéficiant du Revenu d'Intégration Social (RIS) ou de la Garantie de Revenu Aux Personnes Agées (GRAPA).

### **2. La mise en place d'une concertation avec le référent bien-être animal dans les communes.**

Le projet d'arrêté encourage la mise en place d'un système de concertation avec un référent en bien-être animal (par exemple agent communal ou agent de police). Le référent permet de faire le lien entre les citoyens et citoyennes, les agents de police, l'autorité communale et l'administration régionale en charge du bien-être animal. Il peut, par exemple, soutenir ou stimuler le développement d'une Cellule Bien-être Animal au sein de la commune. Le référent participe ainsi à la diffusion d'informations, par exemple concernant le cadre légal lié aux contrôles ou saisies en cas de maltraitance à l'égard des animaux.

### **3. Le financement d'actions de sensibilisation**

Ce référent peut aussi identifier les besoins d'information et de sensibilisation propres au territoire local. L'arrêté régional prévoit en outre des aides aux communes pour des actions d'information, de communication ou soutien à des événements pour aborder des thématiques comme la stérilisation des animaux, l'identification de ceux-ci, l'impact des feux d'artifice sur le bien-être animal, etc.

Pour la Ministre du Bien-Être animal, *« ce budget annuel de 427.000€ va permettre de soutenir les communes dans la durée. Ce montant représente plus du double des montants annuels liquidés en matière de stérilisation des chats ces dernières années. J'encourage les communes à rentrer des projets concrets au bénéfice des animaux »*.

---

#### **CONTACT PRESSE :**

**Nathalie Guilmin | Porte-parole de Céline TELLIER**

0499/20.70.16 – [nathalie.guilmin@gov.wallonie.be](mailto:nathalie.guilmin@gov.wallonie.be)



## **CONTACTS PRESSE**

### **CABINET D'ELIO DI RUPO**

Sylvain Jonckheere | Porte-parole  
0495/74.97.40 – [sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be](mailto:sylvain.jonckheere@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE WILLY BORSUS**

Pauline Bievez | Porte-parole  
0477/38.45.01 – [pauline.bievez@gov.wallonie.be](mailto:pauline.bievez@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE PHILIPPE HENRY**

Sandra Guily | Porte-parole  
0486/32.35.34 – [sandra.guily@gov.wallonie.be](mailto:sandra.guily@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE CHRISTIE MORREALE**

Stéphanie Wilmet | Porte-parole  
0479/44.25.36 – [stephanie.wilmet@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wilmet@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE JEAN-LUC CRUCKE**

Stéphanie Wyard | Porte-parole  
0473/80.66.47 – [stephanie.wyard@gov.wallonie.be](mailto:stephanie.wyard@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE PIERRE-YVES DERMAGNE**

Olivier Rubay | Porte-parole  
0473/94.63.14 – [olivier.rubay@gov.wallonie.be](mailto:olivier.rubay@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE VALERIE DE BUE**

Jean-Philippe Lombardi | Porte-parole  
0479/86.05.95 – [jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be](mailto:jean-philippe.lombardi@gov.wallonie.be)

### **CABINET DE CELINE TELLIER**

Nathalie Guilmin | Porte-parole  
0499/20.70.16 – [nathalie.guilmin@gov.wallonie.be](mailto:nathalie.guilmin@gov.wallonie.be)